

ARRETE DU MAIRE

Objet : Travaux sur réseau électrique BT par l'entreprise SPIE de SÉLESTAT - Rue Jean-Sébastien BACH, Rue Gabriel FAURE et Rue MOZART.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques Signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise SPIE de SÉLESTAT d'effectuer, pour le compte d'ENEDIS-CHATENOIS, des travaux sur le réseau électrique BT situés, Rues MOZART, Gabriel FAURÉ et Jean-Sébastien BACH à SÉLESTAT,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

ARRETE

- ARTICLE 1** - À compter du 21 Mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit sur :
- la Rue MOZART des deux côtés dans sa partie comprise entre la Rue Charles GOUNOD et la Rue Gabriel FAURE ;
 - la Rue Gabriel FAURE des deux côtés ;
 - la Rue Jean-Sébastien BACH des deux côtés.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - À compter du 21 Mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus, la circulation des véhicules est alternée par feux, B15+C18 et K10 sur décision du gestionnaire de la voirie sur :

- la Rue MOZART dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Charles GOUNOD et la Rue Gabriel FAURE ;
- la Rue Gabriel FAURE dans les deux sens.
- la rue Jean-Sébastien BACH dans les deux sens.

ARTICLE 3 - À compter du 21 Mai 2024 et jusqu'au 31 mai 2024 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue MOZART dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Charles GOUNOD et la Rue Gabriel FAURE ;
- la Rue Gabriel FAURE dans les deux sens.
- la rue Jean-Sébastien BACH dans les deux sens.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par :

SPIE - SÉLESTAT
5, rue Louis Bahner
67600 SÉLESTAT

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - La signalisation réglementaire de l'Interdiction de stationner sera mise en place 48 h avant la date d'effet de cette mesure.

ARTICLE 7 - En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons et des cycles protégée de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 8 - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

- ARTICLE 9** - L'entreprise SPIE de SÉLESTAT demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.
- ARTICLE 10** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 11** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 12** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à SPIE - SÉLESTAT.

Sélestat, le 17 MAI 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Centre Hospitalier - Service Réanimations (SMUR) ;
- SIS 67 ;
- ENEDIS-CHATENOIS - M. Max VOREAU ;
- SPIE - SÉLESTAT - M. Aydin GUNES ;
- SMICTOM.

